

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Ticket d'or KIKO Milano »

### Article 1 : Organisation

La société KIKO France, SAS au capital de 1 005 000,00€ dont le siège est sis 44 rue de Lisbonne 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris 521 795 237, ci -après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu avec obligation d'achat du 15 mai 2025 au 15 juin 2025 inclus. Ce jeu-concours est accessible à l'URL suivante : <https://ticket-or-kiko-milano.fr/>

### Article 2 : Participation

#### 2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano» est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Hors Corse) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération seront présents sur internet, sur les réseaux sociaux, dans les boutiques dédiées KIKO Milano, dans des e-mails.

#### 2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 15 mai 2025 au 15 juin 2025 inclus sur le site dédié à l'opération et disponible à l'url <https://ticket-or-kiko-milano.fr/>.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Réaliser un minimum de 30€ d'achat sur les gammes skincare (voir liste des produits en annexe) dans un établissement secondaire KIKO France exclusivement, entre le 15 mai 2025 et le 15 juin 2025, afin d'obtenir un ticket d'or au moment de son paiement, le nombre de tickets d'or de l'opération étant limité à 10 000 exemplaires répartis dans tous les un établissement secondaire KIKO France.
- Scanner le QR code présent sur son ticket d'or pour accéder à la page du jeu-concours « Ticket d'or KIKO Milano », ou bien se rendre sur l'url <https://ticket-or-kiko-milano.fr/>, avant le 17 juin 2025.
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale complète (données obligatoires).
- Cocher obligatoirement la case « En cochant cette case, j'accepte le règlement du jeu-concours et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par KIKO Milano, Organisatrice de ce jeu-concours\* . »
- Cocher ou non la case « En cochant cette case, j'accepte de recevoir les offres exclusives de la part de KIKO Milano et de ses partenaires. »
- Cliquer sur « Je participe »

Puis, le Participant doit ensuite :

- Saisir le code unique à 16 caractères présent sur son ticket d'or
- Cliquer sur "Je découvre si mon code est gagnant" afin de tenter de gagner immédiatement l'un des lots en jeu. En cas de gain, la nature de ce lot lui est confirmée sur l'écran suivant. Il reçoit également un e-mail le lui confirmant.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

La participation au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 3 : Dotations**

La dotation globale a remporter lors des instants gagnants est de 25 lots :

- Cinq (5) week end pour deux à Milan, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 992 € TTC.

Cette dotation inclut : Les frais de transport aller-retour remboursés à hauteur de 500€ sur justificatifs pour se rendre à Milan depuis la France (train, vols...), 1 nuit dans un hôtel 3\* étoiles ou appartement (base chambre double) à Milan, les petits déjeuners.

Cette dotation n'inclut pas : l'assurance annulation, les boissons et repas hors forfait, les taxes de séjour, les frais de transport hors forfait. Dotation valable du 15 mai 2025 au 15 mai 2026, hors ponts / hors mois d'août / hors vacances scolaires. Réservation 2 mois avant la date choisie. La réservation ne pourra être modifiée si cela engendre des coûts supplémentaires.

- Vingt (20) box de produits iconiques KIKO Milano d'une valeur commerciale unitaire indicative de 55,95 euros TTC. Composition de la box : 1 3D hydra, 1 Maxi Mod, 1 Long Lasting Stick e/s, 1 Lip Volume, 1 Automatic Eyeliner & Khol (teinte à choisir en magasin sur place).

(ci-après les « lots ») pour une valeur commerciale globale indicative de six mille soixante-dix-neuf euros TTC (6 079€TTC).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

#### **Article 4 : Modalités de remise du lot**

La dotation est nominative : elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du jeu-concours.

Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué sur son formulaire de participation au jeu-concours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiqué par le Participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou téléphonique, ou pour tout autre cas.

Les dotations « box de produits iconiques KIKO Milano » seront remises aux gagnants dans la boutique KIKO Milano de son choix, sur présentation de leur e-mail de confirmation de gain, dans un délai de 1 mois suivant la réception de cet e-mail.

Les gagnants ayant remporté un week end à Milan seront contactés par téléphone et/ou par e-mail dans un délai de 8 jours après l'annonce de gain, afin d'organiser leur séjour.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée en France Métropolitaine, hors Corse. Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront attribuées à d'autres Participants par la Société organisatrice.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie financière.

La Société Organisatrice effectuera un tirage au sort parmi l'ensemble des participants n'ayant pas remporté de lot si certaines dotations venaient à ne pas être remportées ou réclamées.

#### **Article 5 : Remboursement des frais de connexion**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » :

SOCIETE KIKO France  
Jeu concours « Ticket d'or KIKO Milano »  
44 rue de Lisbonne  
75008 Paris

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **Article 6 : Données à caractère personnel**

### 6.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale complète.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- Traiter les candidatures des Participants ;
- Réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » ;
- Identifier les gagnants du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- Diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- Enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

### 6.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Il exige de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » qu'il lui demande de réaliser, sur instruction documentée.

### 6.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et à ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (6.1).

### 6.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense de la Société Organisatrice ou du Prestataire Technique.

### 6.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SOCIETE KIKO France  
Jeu concours « Ticket d'or KIKO Milano »  
44 rue de Lisbonne  
75008 Paris

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

#### **Article 7 : Limite de responsabilité**

La participation au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano ».

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par joueur (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano ».

### **Article 9 : Dépôt et modification du règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

### **Article 10 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Ticket d'or KIKO Milano » qui y sont proposés sont strictement interdites.

## **Article 12 - Règlement**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

## **Articles 13 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre la Société Organisatrice et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SOCIETE KIKO France  
Jeu concours « Ticket d'or KIKO Milano »  
44 rue de Lisbonne  
75008 Paris

**ANNEXE**  
**Liste des produits autorisés**

BRIGHT LIFT DAY
BRIGHT LIFT EYES
BRIGHT LIFT INTENSIVE NIGHT SERUM
BRIGHT LIFT MASK
BRIGHT LIFT MATTE
BRIGHT LIFT NIGHT
BRIGHT LIFT SERUM
COLOURED BALM BLACKBERRY - 06
COLOURED BALM TUTTI FRUTTI - 04
COLOURED BALM VANILLA - 02
COLOURED BALM_08 ALMOND
ENERGIZING EYE PATCH
ENERGIZING FACE MASK
HYDRA PRO DAY
HYDRA PRO EYES
HYDRA PRO GLOW
HYDRA PRO MATTE
HYDRATING FACE MASK
INTENSIVE HAND CREAM
INTENSIVE HAND CREAM
LIP BALM NEW 2019
LIP SCRUB NEW 2019
LIP VOLUME STYLO 01
LIP VOLUME STYLO 02
LIP VOLUME TRASPARENTE NEW 2019
LIP VOLUME TUTU ROSE NEW 2019
MOISTURIZING JELLY MASK
NEW DROP LIP BALM
NEW SKIN TRAINER SERUM 01
NOURISHING EYE PATCH
NOURISHING FACE MASK
PURE CLEAN CLEANSING OIL
PURE CLEAN CLEANSING BALM
PURE CLEAN EYES & LIPS
PURE CLEAN EYES & LIPS MINI
PURE CLEAN FOAM
PURE CLEAN SCRUB
PURE CLEAN MICELLAR GEL
PURE CLEAN MICELLAR BIPHASE WATER
PURE CLEAN MICELLAR WATER
PURE CLEAN TONER
PURE CLEAN TONER MINI

PURE CLEAN WIPES
PURE CLEAN WIPES
PURE CLEAN WIPES
PURE CLEAN WIPES MINI
PURE CLEAN WIPES MINI
PURE CLEAN WIPES MINI
PURIFYING FACE MASK
SEBO BALANCE CREAM
SEBO BALANCE PAPERS
SEBO BALANCE TONER
SKIN TRAINER CC BLUR - 01
SKIN TRAINER CC BLUR - 02
SKIN TRAINER CC BLUR - 03
SKIN TRAINER CC BLUR - 04
SKIN TRAINER CREAM
SKIN TRAINER EYES
SKIN TRAINER HYALURON FACE MASK
SKIN TRAINER HYALURON LIP MASK
SMART CHARGE DROPS
SMART DETOX DROPS
SMART GLOW DROPS
SMART HYDRA SHOT EYE GEL
SMART HYDRASHOT CREAM
SMART HYDRASHOT STICK
SMART RADIANCE CREAM 02 RADIANT GOLD
SMART RADIANCE CREAM 03 GLOWING ROSE
SMART URBAN SHIELD FACE BASE
SOFTENING FEET MASK
SOFTENING HAND MASK
SOOTHING FACE MASK
SUBLIME YOUTH DAY
SUBLIME YOUTH EYES
SUBLIME YOUTH INTENSIVE NIGHT SERUM
SUBLIME YOUTH NIGHT
SUBLIME YOUTH SERUM
HYDRA PRO MIST
HYDRA PRO SERUM
HYDRA PRO DAY
HYDRA PRO EYES
HYDRA PRO MATTE
HYDRA PRO GLOW
POWER SHAKE BRONZE BLISS DROPS
POWER SHAKE BOUNCY CLOUD CREAM
POWER SHAKE ENERG-EYES CONTOUR CREAM
POWER SHAKE DREAMY GLOW EYE PATCHES
POWER SHAKE DIVA REFINING CREAM 3IN1
POWER SHAKE COOL CRYSTAL STICK

POWER SHAKE GLOW ME UP MASK
POWER SHAKE PEARLY MAGIC SERUM